



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>20 mai 2011</b>
Date d'affichage
Date de séance <b>27 mai 2011</b>

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt sept mai à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	6
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

**OBJET :**

Attribuant une subvention à l'association « TAMARII Pointe des pêcheurs » pour l'année 2011

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le 07 JUIN 2011			
N°			
SERVICE		EXECUTION	
Journé		Fin.	
S	N	U	TTU
(s rep)	(30)	(7)	(3)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Elements de rép. 3) Rép. directs			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse		X	BLANCHARD Moana
TEPAVA Wilhelm		X	POMMIER Aitu
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck		X	ARO Dylma
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine	X		
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina	X		
ATAE Layana		X	
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie		X	
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
CRIDLAND Johnes		X	TUMAHAI Ronald
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du Haut-commissaire n° HC245/DIPAC/PJF en date du 6 avril 2009 relative à l'ordonnance du 5 octobre 2007 portant extension du CGCT ;
- VU la délibération n°43/2009 du 15 mai 2009 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande formulée par l'association « TAMARII Pointe des pêcheurs » ;
- Considérant l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 11 mai 2011 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2011 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 27 mai 2011 ;

**ADOPTE**

- Article 1** – Est accordée, pour l'année 2011, à l'association « TAMARII Pointe des pêcheurs » une subvention d'un montant de 1.400.000 francs CFP (UN MILLION QUATRE CENT MILLE FRANCS).
- Article 2** – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2011, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.
- Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

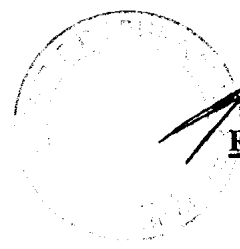
Fait et délibéré le 27 mai 2011

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en subdivision le :  
.....  
et après publication, affichage ou  
notification le :  
.....



Le maire,  
  
**R. TUMAHAI**



Le Maire,  
  
**R. TUMAHAI**



## Conseil municipal – Séance du 27 mai 2011

### Rapport de présentation

**Objet :** *Projet de délibération n° 52/2011 du 27 mai 2011 attribuant une subvention pour l'année 2011 à l'association « TAMARII Pointe des pêcheurs » pour l'année 2011*

#### PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SON PROJET

L'association « TAMARII Pointe des pêcheurs » souhaite réhabiliter le patrimoine naturel de la pointe des pêcheurs en intégrant pêcheurs, riverains, prestataires du tourisme et de la plongée pour aboutir à des initiatives d'action et de gestion durable de ces activités côtières.

La zone concernée s'étend de l'embouchure de la PUNARUU à l'hôtel Le Méridien, de la plage jusqu'au tombant océanique.

L'association voudrait repeupler le lagon et le faire tendre vers un équilibre plus proche de celui que nous lui connaissons dans le temps où l'homme était moins présent. Le but étant de maintenir la pêche durablement en favorisant la biodiversité au sein du milieu pour satisfaire les touristes et les riverains. Pour cela elle a besoin de l'aide de l'Etat, du Pays et aussi de la commune.

La subvention demandée est 3.000.000 francs CFP.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE

La Commission « Animation et vie locale » s'est réunie en date du 11 mai 2011 pour examiner les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2011 et procéder à l'attribution des financements communaux.

L'année dernière, l'association a reçu une subvention communale de 1.500.000 francs CFP. Cette année et afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ses activités, l'association sollicite une aide financière de 3.000.000 francs CFP. Compte tenu de l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations, la Commission a validé le montant de 1.400.000 F CFP.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.